

REVUE DES JOURNAUX.

PATHOLOGIE ET CLINIQUE MÉDICALES.

De la forme médicamenteuse et du mode d'administration des médicaments dans les maladies de l'estomac.—Il est, dans la thérapeutique et dans la matière médicale, une question pratique qui, malgré son importance, est le plus souvent laissée de côté : je veux parler de la forme médicamenteuse et du mode d'administration des médicaments.

Sans doute le professeur, qui se place surtout au point de vue théorique, ne peut entrer dans une prolixité de détails qui rendrait interminable l'étude d'une seule médication ; il n'en serait pas moins désirable que l'élève connût les motifs qui, dans un cas donné, font préférer une poudre à une teinture, une pilule à une potion.

Mince question peut-être pour ceux qui regardent la thérapeutique elle-même comme une science accessoire, question très-importante au contraire pour le praticien qui, surtout à ses débuts, se trouve si souvent arrêté au moment de formuler.

Je ne veux pas parler de ces ordonnances qui font la joie des élèves en pharmacie, ni même de ces formules courantes que seule la routine a pu faire accepter ; je suppose l'indication comprise, le médicament choisi et je me borne à examiner sous quelle forme il sera prescrit, dans quel véhicule, à quel moment.

Faudra-t-il l'administrer en nature ? conviendra-t-il d'adopter la forme dissoute en potion, en sirop, ou bien au contraire la forme pilulaire ?

Faudra-t-il recourir à une autre voie d'absorption et donner la préférence au lavement, à l'injection hypodermique ?

Les conditions du problème sont multiples : la nature des principes médicamenteux, leur solubilité, la durée qu'on donnera à leur emploi, l'effet qu'on en veut tirer sont autant de données dont il faut tenir compte.

D'autre part l'état du malade et en particulier celui de son estomac doivent être interrogés.

On pourrait donc, dans une certaine mesure, dire que l'idiosyncrasie seule peut nous décider. Il est pourtant des conditions qui se rencontrent assez souvent pour qu'on puisse tracer quelques règles générales.